



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-076

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-06-27-00002 - Arrêté n° 2025-708 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images dans le cadre de l'inauguration de la réhabilitation du quartier "Le village" à Persan le 28 juin 2025. (2 pages)

Page 3

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2025-06-27-00004 - Arrêté n° CC-95-2025-06-27-R003 portant renouvellement de l'habilitation de la société TR OPTIMA CONSEIL à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise. (2 pages)

Page 5

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Ville-hôpital

95-2025-06-26-00002 - Arrêté DDARS n° 2025-125 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés dans le département du Val-d'Oise (5 pages)

Page 7

Ministère de la Justice / Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

95-2025-06-25-00012 - Arrêté délégation signature DI - QER QPR - retrait publication - 25 juin 2025 (2 pages)

Page 12

Préfecture de police de Paris /

95-2025-06-27-00005 - Arrêté 2025-00838 du 27 juin 2025 autorisant les agents habilités du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans des gares et stations d'Ile-de-France ?? du mardi 1er juillet 2025 au mardi 30 septembre 2025 inclus ?? (14 pages)

Page 14

95-2025-06-27-00003 - arrêté n° 2025-00839 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ?? (8 pages)

Page 28



Arrêté n° 2025-708
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen
d'une caméra installée sur des aéronefs afin de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens
dans le cadre de l'inauguration de la réhabilitation du quartier « Le Village » à Persan
le 28 juin 2025 de 9h00 à 12h00

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.242-1 à L.242-8 et R.242-8 à R.242-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

VU la demande en date du 26 juin 2025, formulée par le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur des aéronefs afin de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens dans le cadre de l'inauguration de la réhabilitation du quartier « Le Village » à Persan le 28 juin 2025 de 09h00 à 12h00 Place de la Rencontre ;

CONSIDÉRANT que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisés prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurisation de la manifestation afin de déceler tout rassemblement armé ou visages dissimulés et de rechercher tous projectiles ou artifices dissimulés,

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée sur la commune de Persan le 28 juin 2025 de 09h00 à 12h00, Place de la Rencontre, dans le seul secteur délimité à la zone où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également limitée à la durée de l'opération ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par les forces de sécurité intérieure du Val-d'Oise, sont autorisés au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre de l'inauguration de la réhabilitation du quartier « Le Village » à Persan le 28 juin 2025 de 09h00 à 12h00 Place de la Rencontre.

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à une caméra, installée sur des aéronefs.

Article 3 : La présente autorisation est accordée dans les limites du périmètre défini à l'article 1er.

Article 4 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant de groupement de Gendarmerie du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 27 JUIN 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet
Thomas FOURGEOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° CC – 95 – 2025-06-27 – R003
portant renouvellement de l'habilitation de la société « TR OPTIMA CONSEIL »
à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce
sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 168 ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° CC - 95 - 07 - 2020-07-08 habilitant la société « TR OPTIMA CONSEIL » à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation adressée par voie électronique le 13 mai 2025 par la société « TR OPTIMA CONSEIL » ;

Considérant que la demande d'habilitation de la société « TR OPTIMA CONSEIL » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R.752-44-2 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La société suivante est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce :

« TR OPTIMA CONSEIL »
Société à responsabilité limitée,
immatriculée sous le n° 452 561 459 au R.C.S. de Nantes.
Adresse du siège : 4 place du Beau Verger - 44120 Vertou.

1/2

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les certificats de conformité établis par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 4 : Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « TR OPTIMA CONSEIL » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **27 JUIN 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Helène GIRARDOT

**Arrêté DDARS n° 2025-125
fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés
dans le département du Val-d'Oise**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visées par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu les demandes d'avis adressées en date du 6 juin 2025 auprès du conseil départemental de l'Ordre des médecins, du président du Syndicat MG France et de la Chambre Syndicale des Médecins du Val-d'Oise ;

Vu les avis émis par le médecin président du conseil médical départemental en date du 6 juin 2025 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1 : La liste des médecins agréés du département du Val-d'Oise figurant en annexe est fixée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et la directrice départementale du Val-d'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **2 6 JUIN 2025**

Le préfet,

SIGNE

Philippe COURT

ANNEXE 1 - LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL D'OISE

Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone ou Mail
REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
BENHENNEDA Rezzak	207 avenue Jean Jaurès	95100	ARGENTEUIL	01 30 40 60 60 07 75 55 81 99
DELMAS Elisabeth	9 bis rue Victor Basch	95260	BEAUMONT SUR OISE	secretariat.dr.delmas@gmail.com
BARBAROSSA Raphaël	17 rue du Général Leclerc	95270	BELLOY EN FRANCE	01 30 35 75 65
MONIEZ Dominique	91 avenue de Paris	95550	BESSANCOURT	01 39 60 65 24
MIFTAH Sanaa	109 rue Edouard Vaillant	95870	BEZONS	01 73 65 73 75
AVISSE Michel	Groupe médical de Cergy le Haut, 30 boulevard de l'Evasion petits pains	95000	CERGY	01 39 09 19 95
BELKAHIA Najla	13Rue du Pic Cendré	60520	LA CHAPELLE EN SERVAL	03 44 21 51 68
LEAO Manuel	1 avenue Jean Jaurès	95330	DOMONT	01 39 91 01 07
TOLLIE Philippe	2 rue Victor Basch	95130	FRANCONVILLE	01 34 14 53 88
FRARIER Marc	33 avenue de la commune de Paris	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 45 41
BERBAK Thomas	14 rue Philibert Delorme	95140	GARGES LES GONESSE	01 71 87 72 87
MUSHTAQ Addil	14 rue Philibert Delorme	95140	GARGES LES GONESSE	07 50 51 51 16
MOHAMMAD AHSAN Haroon	17 rue Victor Hugo	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 77 27
DIOP Abdoul Ahad	14 rue Philibert Delorme	95140	GARGES LES GONESSE	01 71 87 72 87
DESMOULINS Frédéric	8 place de la Garenne	95270	LUZARCHES	01 34 71 00 12
BENHAIM Jean-Claude	Centre médical Les Sources 3 rue du Plessis Bouchard	95370	MONTIGNY LES CORMEILLES	01 34 50 46 46
GRICHY Jacques	43 rue de Paris	95680	MONTLIGNON	07 67 98 00 76
BOURDREZ Jacques	6 avenue Emile	95160	MONTMORENCY	01 39 64 21 02
BARIAUD Michel	6 rue Jean Moulin	95700	ROISSY EN FRANCE	01 34 29 93 15
SAMBA NDOYE Marième	4 allée Antoine Watteau	95200	SARCELLES	01 39 90 20 33
BERDAH Séverine	173 avenue Maurice Berteaux	78500	SARTROUVILLE	06 74 55 05 19
GIET Eric	1 rue Pasteur	95350	SAINT BRICE SOUS FORET	01 39 90 18 18
GEOFFROY Christian	3 avenue de la Concorde	95400	VILLIERS LE BEL	01 34 29 14 41

ARS DD 95 - juin 2025

ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE

Disciplines	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
PSYCHIATRIE	RAHAL Mohammed	Groupeement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 20
	BENHADDAD Khoudir	CMP 1 rue Saint Flaive Prolongée	95120	ERMONT	01 39 89 93 65
	BELARBI Abdallah	Maison de santé Avicenne 21 rue de la Croix Duny	95100	ARGENTEUIL	07 62 67 46 80
	YAHOUJI Rezika	Groupeement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 04 01 39 89 93 65
	TABEZE Jean-Pierre	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Ile de France	95300	PONTOISE	01 30 75 89 50
MEDECINE PHYSIQUE- READAPTATION	SAICH Farid	Hôpital Saint-Jean 89 avenue des Grésillons	92230	GENNEVILLIERS	01 40 80 66 66
RHUMATOLOGIE	BALLARD Magali	1 rue Jeanne Planche	95150	TAVERNY	07 49 25 64 65

DD95 - juin 2025

ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE

Disciplines	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
ANESTHESIE REANIMATION	VENUTOLO François	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	01 34 53 22 04
CARDIOLOGIE	NITENBERG Alain	19 impasse des Lillas	92390	VILLENEUVE LA GARENNE	06 87 13 41 16
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	ABOU CHAAYA Abdel-Massih	Centre Hospitalier service de chirurgie orthopédique et traumatologique 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95100	ARGENTEUIL	01 34 23 26 66
CHIRURGIE GENERALE VISCERALE ET DIGESTIVE	SBAI IDRISSI Mohamed Saïd	10 rue Jean Mermoz	95120	ERMONT	09 71 51 70 98
	GOLFFIER Claudio	3 chemin des trois Sources	95290	L'ISLE ADAM	01 34 08 14 19
DERMATOLOGIE	BEAULIEU Philippe	28 rue Séré Depoin	95300	PONTOISE	01 30 32 76 76
ENDOCRINOLOGIE	BEJI - DUMONTIER Claudine	Clinique Conti 3 chemin des Trois Sources	95290	L'ISLE ADAM	01 34 08 83 25
GASTRO-ENTEROLOGIE	DREANIC Johann	Clinique Claude Bernard 9 avenue Louis Armand	95120	ERMONT	01 30 72 33 15
NEUROLOGIE	LE GUILLOUX Johan	HPNP 2 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 92 70 00
ONCOLOGIE	REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
	MORVAN François	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 54 05
ORL	HAMRIOUI Rachid	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	01 34 53 20 75
PNEUMOLOGIE	DOURNOVO Pierre	104 rue de Paris	95150	TAVERNY	06 61 12 33 72
	VETTERL François	5 rue Jean Monnet	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 39 64 38 50
	DELALE Nicole	Maison de Santé 21 avenue du Général Leclerc	95560	CHAMPAGNE S/OISE	06 65 69 51 99
	MOUILAH Hamza	42 Avenue du Hazay	95800	CERGY	06 95 60 11 06
	DUPUY Carole	Nouvelle Clinique Héloïse 10 rue de l'Ermitage	95160	MONTMORENCY	01 39 36 01 00

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION
INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PÉNITENTIAIRE

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire et notamment les articles L. 370-1 R. 370-5 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

Décide :

Article 1^{er}

Qu'à compter du 26 juin 2025, délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Isabelle GOMEZ	DSP, cheffe d'établissement par intérim	CP Paris-la Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	DSP, cheffe d'établissement	CD Melun
Monsieur Dimitri BESNARD	DSP, chef d'établissement	CP Meaux-Chauconin
Monsieur Olivier PIPINO	DSP, chef d'établissement	CP Sud-Francilien
Madame Karine VERNIERE	DSP, cheffe d'établissement	CP Bois-d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	DSP, cheffe d'établissement	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	DSP, cheffe d'établissement	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	Commandant pénitentiaire, chef d'établissement	MA Versailles
Monsieur Christophe DEARBIEUX	DSP, chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Christophe LOY	DSP, chef d'établissement	CP des Hauts-de-Seine
Monsieur Pascal SPENLE	DSP, chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
Monsieur Jimmy DELLISTE	DSP CE, chef d'établissement	CP Fresnes
Madame Laurence MAUCHERAT	DSP HC, cheffe d'établissement	EPSN Fresnes
Monsieur Damien COLUSSI	DSP HC, chef d'établissement	CP Osny-Pontoise

Pour :

Décider de l'interdiction pour les personnes détenues d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements pénitentiaires ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues, lorsque la décision d'interdiction ne s'applique qu'à un établissement pénitentiaire ou une personne détenue.

Article 2

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 25/06/2025

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Signé

Stéphane SCOTTO

Arrêté n° 2025-00838
autorisant les agents habilités du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des
palpations de sécurité dans des gares et stations d'Ile-de-France
du mardi 1^{er} juillet 2025 au mardi 30 septembre 2025 inclus

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9, R. *2250-2 et R. 2251-52 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le courriel en date du 20 juin 2025 de la direction de la sûreté ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application de l'article R. 2251-52 du code des transports et dans les conditions prévues par l'article R. *2250-2 du même code, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France cet arrêté est pris par le préfet de police ;

Considérant que suite à la revendication de l'attentat de Moscou par l'organisation Etat islamique et compte tenu des menaces qui pèsent sur le territoire national, le plan Vigipirate a été rehaussé par le Premier ministre à son niveau sommital « urgence attentat » le 24 mars 2024 ; que le durcissement de la posture Vigipirate associé à l'évolution de l'état de la menace en France fait porter un effort plus particulier sur la sécurité des transports ;

Considérant que certaines gares, stations et lignes de transport en Ile-de-France font l'objet d'une très forte affluence de voyageurs et desservent des lieux particulièrement exposés à des risques de vol et divers trafics ; que des violences sont régulièrement commises à l'intérieur des installations ferroviaires, caractérisées notamment par des rixes et le port d'armes prohibées ; que ces faits représentent un danger important pour les usagers ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant en outre que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste particulièrement élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant ainsi qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents habilités du service interne de sécurité de la SNCF à procéder du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025 inclus à des palpations de sécurité dans des gares et stations d'Ile-de-France identifiées ainsi que dans les véhicules de transport les desservant répond à ces objectifs ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les agents habilités du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations, du mardi 1^{er} juillet 2025 au mardi 30 septembre 2025 inclus, dans l'enceinte des stations et gares listées à l'annexe 2 du présent arrêté ainsi que dans les véhicules de transport les desservant.

Article 2 – Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet de Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, la préfète de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police, et le président de la Société nationale des chemins de fer français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils administratifs du département de Paris et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 27 juin 2025

SIGNÉ
Laurent NUÑEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Annexe 2 de l'arrêté n° 2025-00838 du 27 juin 2025

Ligne A	Achères-Grand-Cormier
	Achères-Ville
	Neuville-Université
	Cergy-le-Haut
	Cergy-Saint-Christophe
	Conflans-fin-d'Oise (bas+haut)
	Maisons-Laffitte
	Nanterre-Université *
	Poissy
	Cergy-Préfecture
	Houilles-Carières-sur-Seine
	Sartrouville
Ligne B	Parc des Expositions
	Blanc-Mesnil (Le)
	Villeparisis-Mitry-le-Neuf
	Villepinte
	Aéroport Charles de Gaulle 1
	Aéroport Charles de Gaulle 2 TGV
	Bourget (Le)
	Courneuve-Aubervilliers (La)
	Drancy
	Sevran-Beaudottes
	Sevran-Livry
	Vert-Galant
	Plaine Stade de France (La)
	Paris Nord
Ligne C	Ablon
	Ardoines (Les)
	Arpajon
	Athis-Mons
	Bièvres
	Bouray
	Brétigny
	Breuillet-Bruyères-le-Châtel
	Breuillet-Village
	Chamarande
	Chemin-d'Antony
	Choisy-le-Roi
	Dourdan
	Dourdan-la-Forêt
	Egry
	Epinay-sur-Orge
	Etampes
	Etréchy
	Igny

2025-00838

4

	Ivry-sur-Seine
	Jouy-en-Josas
	Juvisy
	Lardy
	Marolles-en-Hurepoix
	Massy-Palaiseau
	Massy-Verrières
	Norville-Saint-Germain-les-Arpajon (La)
	Orly-Ville
	Petit-Jouy-les-Loges
	Pont-de-Rungis-Aéroport-d'Orly
	Rungis-la-Fraternelle
	Saint-Chéron
	Sainte-Geneviève-des-Bois
	Saint-Martin-d'Etampes
	Saint-Michel-sur-Orge
	Saules (Les)
	Savigny-sur-Orge
	Sermaise
	Vauboyen
	Villeneuve-le-Roi
	Vitry-sur-Seine
	Avenue du Président Kennedy
	Avenue Foch
	Avenue Henri-Martin
	Boulainvilliers
	Chaville-Vélizy
	Epinay-sur-Seine
	Gennevilliers
	Grésillons (Les)
	Issy
	Javel
	Meudon Val-Fleury
	Pont de l'Alma
	Pont du Garigliano - Hôpital Européen Georges Pompidou
	Porchefontaine
	Porte de Clichy
	Saint-Gratien
	Saint-Ouen
	Champ de Mars - Tour Eiffel Bir Hakeim
	Invalides
	Issy Val-de-Seine
	Musée d'Orsay
	Neuilly-Porte Maillot
	Pérelre-Levallois
	Versailles Château Rive Gauche

2025-00838

5

	Bibliothèque François Mitterrand
	Paris Austerlitz
	Saint-Michel-Notre-Dame
	Cernay
	Pierrelaye
	Saint-Ouen-l'Aumône
	Saint-Ouen-l'Aumône-Liesse
	Franconville-Le Plessis-Bouchard
	Montigny-Beauchamp
	Pontoise
	Ermont-Eaubonne
	Saint-Cyr
	Viroflay Rive Gauche
	Saint-Quentin-en-Yvelines
	Versailles-Chantiers
Ligne D	Juvisy
	Ballancourt
	Boigneville
	Boissise-le-Roi
	Boussy-Saint-Antoine
	Boutigny
	Bras-de-Fer Evry Génopole (Le)
	Brunoy
	Buno-Gironville
	Cesson
	Combs-la-Ville-Quincy
	Corbeil-Essonnes
	Coudray-Montceaux (Le)
	Créteil Pompadour
	Essonnes-Robinson
	Evry Val de Seine
	Evry-Courcouronnes Centre
	Ferté-Alais (La)
	Garges-Sarcelles
	Goussainville
	Grand-Bourg
	Grigny-Centre
	Lieusaint-Moissy
	Louvres
	Maisons-Alfort-Alfortville
	Maisse
	Mée (Le)
	Melun
	Mennecy
	Montgeron-Crosne
	Moulin-Galant

2025-00838

6

	Noues (Les)
	Orangis-Bois-de-l'Epine
	Pierrefitte-Stains
	Plessis-Chenet (Le)
	Ponthierry-Pringy
	Ris-Orangis
	Saint-Fargeau
	Savigny-le-Temple-Nandy
	Stade de France Saint-Denis
	Survilliers-Fosses
	Vert-de-Maisons (Le)
	Vigneux-sur-Seine
	Villabé
	Villeneuve-Saint-Georges
	Villeneuve-Triage
	Villiers-le-Bel-Gonesse-Arnouville
	Viry-Châtillon
	Vosves
	Yerres
	Saint-Denis
Ligne E	Gretz-Armainvilliers
	Yvris-Noisy-le-Grand (Les)
	Bondy
	Boullereaux-Champigny (Les)
	Chénay-Gagny (Le)
	La Défense Grande Arche
	Emerainville-Pontault-Combault
	Gagny
	Hausmann-Saint-Lazare
	Magenta
	Nanterre la Folie
	Neuilly Porte Maillot Palais des Congrès
	Nogent-le-Perreux
	Noisy-le-Sec
	Ozoir-la-Ferrière
	Pantin
	Raincy-Villemomble-Montfermeil (Le)
	Roissy-en-Brie
	Rosa Parks
	Rosny-Bois-Perrier
	Rosny-sous-Bois
	Val-de-Fontenay
	Villiers-sur-Marne-Le Plessis-Trévisé
	Chelles-Gournay
	Tournan
Ligne H	Auvers-sur-Oise

2025-00838

7

	Belloy-Saint-Martin
	Bessancourt
	Bruyères-sur-Oise
	Champagne-sur-Oise
	Chaponval
	Epluches
	Frépillon
	Luzarches
	Mériel
	Méry-sur-Oise
	Nointel-Mours
	Pont-Petit
	Presles-Courcelles
	Seugy
	Vaucelles
	Viarmes
	Villaines
	Barre-Ormesson (La)
	Bouffémont-Moisselles
	Cernay
	Champ de Courses d'Enghien
	Deuil-Montmagny
	Domont
	Ecouen-Ezanville
	Ermont-Halte
	Groslay
	Gros-Noyer-Saint-Prix
	Isle-Adam-Parmain (L')
	Montsoult-Maffliers
	Persan-Beaumont
	Pierrelaye
	Saint-Leu-la-Forêt
	Saint-Ouen-l'Aumône
	Saint-Ouen-l'Aumône-Liesse
	Taverny
	Valmondois
	Enghien-les-Bains
	Epinay-Villetaneuse
	Franconville-Le Plessis-Bouchard
	Montigny-Beauchamp
	Pontoise
	Sarcelles-Saint-Brice
	Ermont-Eaubonne
	Saint-Denis
	Paris Nord
ligne J	Saint-Ouen-l'Aumône-Eglise

2025-00838

8

Pontoise
Ermont-Eaubonne
Achères-Grand-Cormier
Conflans-fin-d'Oise (bas+haut)
Maisons-Laffitte
Poissy
Asnières-sur-Seine
Houilles-Carrières-sur-Seine
Sartrouville
Andrézy
Boissy-l'Aillerie
Bonnières
Chanteloup-les-Vignes
Chars
Clairières de Verneuil (Les)
Eragny-Neuville
Gargenville
Issou-Porcheville
Juziers
Limay
Maurecourt
Meulan-Hardricourt
Montgeroult-Courcelles
Osny
Rosny-sur-Seine
Santeuil-le-Perchay
Thun-le-Paradis
Triel-sur-Seine
Us
Vaux-sur-Seine
Villennes-sur-Seine
Aubergenville-Elisabethville
Cormeilles-en-Parisis
Epône-Mézières
Frette Montigny (La)
Herblay
Mantes-Station
Mureaux (Les)
Sannois
Stade (Le)
Vernouillet-Verneuil
Bois-Colombes
Colombes
Conflans-Sainte-Honorine
Mantes-la-Jolie
Val-d'Argenteuil

2025-00838

9

	Argenteuil
	Paris Saint-Lazare
Ligne K	Compans
	Thieux-Nantouillet
	Mitry-Claye
	Dammartin-Juilly-Saint-Mard
	Aulnay-sous-Bois
	Paris Nord
Ligne L	Etang-la-Ville (L')
	Achères-Ville
	Bougival
	Celle-Saint-Cloud (La)
	Chaville Rive Droite
	Courbevoie
	Garches-Marnes-la-Coquette
	Garenne-Colombes (La)
	Louveciennes
	Marly-le-Roi
	Montreuil
	Neuville-Université
	Puteaux
	Saint-Nom-la-Bretèche Forêt de Marly
	Sèvres-Ville-d'Avray
	Suresnes-Mont-Valérien
	Val-d'Or (Le)
	Vallées (Les)
	Vaucresson
	Viroflay Rive Droite
	Cergy-le-Haut
	Cergy-Saint-Christophe
	Conflans-fin-d'Oise (bas+haut)
	Maisons-Laffitte
	Nanterre-Université *
	Pont-Cardinet
	Saint-Cloud
	Versailles Rive Droite
	Asnières-sur-Seine
	Bécon-les-Bruyères
	Cergy-Préfecture
	Clichy-Levallois
	Houilles-Carières-sur-Seine
	Sartrouville
	Défense (La)
	Paris Saint-Lazare
Ligne N	Beynes
	Coignières

2025-00838

10

	Garancières-la-Queue
	Mareil-sur-Mauldre
	Maule
	Montfort-l'Amaury-Méré
	Nézel-Aulnay
	Orgerus-Béhoust
	Perray (Le)
	Tacoignières-Richebourg
	Villiers-Neauphles-Pontchartrain
	Bellevue
	Chaville Rive Gauche
	Clamart
	Essarts-le-Roi (Les)
	Fontenay-le-Fleury
	Houdan
	Meudon
	Plaisir-Grignon
	Plaisir-les-Clayes
	Sèvres Rive Gauche
	Trappes
	Vanves-Malakoff
	Villepreux-les-Clayes
	Rambouillet
	Saint-Cyr
	Verrière (La)
	Viroflay Rive Gauche
	Saint-Quentin-en-Yvelines
	Versailles-Chantiers
	Paris Montparnasse
	Epône-Mézières
	Mantes-Station
	Mantes-la-Jolie
Ligne P	Longueville
	Marles-en-Brie
	Mormant
	Nanteuil-Saâcy
	Provins
	Verneuil-l'Etang
	Coulommiers
	Ferté-sous-Jouarre (La)
	Gretz-Armainvilliers
	Nangis
	Trilport
	Lagny - Thorigny
	Champbenoist-Poigny
	Changis-Saint-Jean

2025-00838

11

	Chelles-Gournay
	Couilly-Saint-Germain-Quincy
	Crécy-la-Chapelle
	Crouy-sur-Ourcq
	Esbly
	Faremoutiers-Pommeuse
	Guérard-La Celle-sur-Morin
	Isles-Armentières-Congis
	Lizy-sur-Ourcq
	Meaux
	Montry-Condé
	Mortcerf
	Mouroux
	Paris Est
	Sainte-Colombe-Septveilles
	Tournan
	Vaires-Torcy
	Villiers-Montbarbin
Ligne R	Bagneaux-sur-Loing
	Bois-le-Roi
	Bourron-Marlotte-Grez
	Champagne-sur-Seine
	Chartrettes
	Fontainebleau-Avon
	Fontaine-le-Port
	Grande Paroisse (La)
	Héricy
	Livry-sur-Seine
	Melun
	Montereau
	Montigny-sur-Loing
	Moret-Veneux-les-S
	Nemours-Saint-Pierre
	Paris Gare de Lyon
	Saint-Mammès
	Souppes-Château-Landon
	Thomery
	Vernou-sur-Seine
	Vulaines-sur-Seine-Samoreau
Ligne U	Trappes
	Saint-Cyr
	Verrière (La)
	Saint-Quentin-en-Yvelines
	Versailles-Chantiers
Ligne T4	Bondy
	La Remise à Jorelle

2025-00838

12

	Les Coquetiers
	Allée de la Tour Rendez Vous
	Les Pavillons sou Bois
	Gargan
	Lycée Henri Sellier
	L'Abbaye
	Freinville Sevrans
	Rougemont Chanteloup
	Aulnay Sous Bois
	République marx Dormoy
	Léon Blum
	Maurice Audin
	Clichy Sous Bois Mairie
	Romain Rolland
	Clichy Montfermeil
	Notre Dame des Anges
	Arboretum
	Hopital de Montfermeil
Ligne T11	Epinay sur Seine
	Epinay Villetaneuse Montmagny
	Villetaneuse Université
	Pierrefitte Stains
	Stains la Cerisaie
	Dugny la Courneuve Parc Georges Valbon
	Le Bourget
Ligne T12	Massy Palaiseau
	Massy Europe
	Champlan
	Longjumeau
	Chilly Mazarin
	Gravigny Balizy
	Petit Vaux
	Epinay sur Orge
	Parc du Château
	Coteaux de l'Orge
	Amédée Gordini
	Ferme Neuve
	Bois de Saint-Eutrope
	Traité de Rome
	Bois Briard
	Evry Courcouronnes
Ligne T13	Saint-Germain en Laye
	Camp des Loges
	Lisière Pereire
	Fourqueux Bel Air
	Mareil Marly

2025-00838

13

	L'Etang Les Sablons
	Saint Nom la Bretèche Forêt de Marly
	Noisy le Roi
	Bailly
	Allée Royale
	Les Portes de Saint Cyr
	Saint Cyr
Gares Parisiennes	Gare de Montparnasse
	Gare de Montparnasse-Vaugirard
	Garde Marne la Vallée Chessy
	Gare de Roissy Charles de Gaulle 2 TGV
	Gare du Nord
	Gare de l'Est
	Gare de Saint Lazare
	Gare de Lyon
	Gare de Bercy - Bourgogne-Pays d'Auvergne
	Gare de Massy-Palaiseau TGV
	Gare d'Austerlitz

arrêté n° 2025-00839
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 77 et 78 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté 2024-01549 du 23 octobre 2024, relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU le décret du 25 mars 2022 par lequel M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur de l'État du 2^{ème} grade, est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 par lequel M. Guillaume ROBILLARD, administrateur de l'État du 2^{ème} grade, est nommé sous-directeur des affaires financières, adjoint au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

A R R Ê T E

TITRE I

Délégation de signature générale

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur de l'État du 2^{ème} grade, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Mathieu LEFEBVRE est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Mathieu LEFEBVRE, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe, avertissement et blâme uniquement, infligées aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, placés sous son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LEFEBVRE, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Guillaume ROBILLARD, administrateur de l'État du 2^{ème} grade, sous-directeur des affaires financières, adjoint au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LEFEBVRE et de M. Guillaume ROBILLARD, Mme Frédérique PELLETIER, administratrice de l'État du 1^{er} grade, adjointe au sous-directeur des affaires financières, chef du bureau du budget de l'État, Mme Terava CLERC, agent contractuel, cheffe du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, M. Mathias DENJEAN, administrateur de l'État du 1^{er} grade, chef du bureau du contrôle de gestion et d'appui à la performance, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Hatice HÜYÜK, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du budget de l'État, et par M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « Chorus », dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hatice HÜYÜK, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Bamoussa SISSOKO, attachée d'administration de l'État.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROQUES, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme

Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'État et Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'État, adjointes au chef du centre de services partagés.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Terava CLERC, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par ses adjointes Mme Aurélie CHRISTOPHE EL ARROUBI, agent contractuel, et Mme Ani ANDREASYAN, agent contractuel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par ses adjoints M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, , Mme Céline FERNANDEZ, attachée d'administration de l'État, chef de pôle, et M. Jessy MODESTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de section, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathias DENJEAN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, adjointe au chef de bureau et cheffe du pôle contrôle de gestion et M. Nicolas MENARD, agent contractuel, adjoint au chef de bureau et chef du pôle d'appui à l'amélioration de la performance, dans la limite de leurs attributions respectives.

TITRE II

Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

Article 10

Délégation est donnée à M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « CHORUS », et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'État et Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes, les opérations d'inventaires et les opérations de rattachement à l'exercice des charges et produits pour la gestion des années antérieures ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Article 11

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'État, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Marcia HAMMOND, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fabienne JACQUES, attachée d'administration de l'État,
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'État,
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, attachée d'administration de l'État,
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'État,
- Mme Thelma TURPIN, contractuelle de catégorie A.

Article 12

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations ainsi que les pièces justificatives de recettes), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Marie ACADINE, maréchale-des-logis,
- M. Nathaniel ANTON, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Blandine BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Joffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Paule-Rolande BUTON, contractuelle,
- M. Sébastien CATERINO, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laura CHARLEY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie CHAUVEAU-BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Lydie CHERIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marine COULY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alexandra DECLERCQ, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadia DEGHEMACHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Ninn DEVIN, maréchale-des-logis,
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Morgane FILIMOEHALA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jennifer FORTINI, agent contractuel,
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Heiarii FULLER, maréchal des logis,
- M. Yacoub GAZALIOU, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne GELAN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mathilde HUET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Christine JAMAIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'État,
- Mme Kristina KHOUYI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Jean-François LOIGNON, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eyton LUSADISU, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Morgane MAHOÏC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre mer,
- Mme Fanny MARCHADOUR, maréchale des logis chef,
- Mme Hakima MARJOUF, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme. Djoura MARRIERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Mehdi NACER-KOOB, contractuel,
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Linda NGOMDJOU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia POMPONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Kevin RADIANE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carmila SEGAREL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Tricia TCHAMAPI SIMENI, apprentie,
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Muriel VERGNES, agent contractuel,
- Mme Djinda WATT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 13

Délégation est accordée à Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'Etat, afin de signer les titres de perception au nom du préfet de police ainsi que les états récapitulatifs de créances afférents.

Article 14

Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

- Mme Mélanie GIL, attachée d'administration de l'État,
- Mme Sonia HARPLUK, agent contractuel,
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Nelson PACHECO-PINA, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Bamoussa SISSOKO, attachée d'administration de l'État.

TITRE 3
Utilisation de la carte achat « État »

Article 15

Délégation est accordée à l'effet d'utiliser une carte d'achat nominative, dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans les limites fixées, aux personnes dont les noms suivent :

- M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale,
- M. David OUDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 16

Délégation est accordée à Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'Etat et par suppléance à Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs cités à l'article 14, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, indiquer les imputations budgétaires et comptables et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

TITRE 4
Délégation relative à l'application Chorus DT (déplacements temporaires)

Article 17

Délégation de signature est accordée, à l'effet de valider dans l'application Chorus DT en qualité de gestionnaire (SG) et de valideur d'états de frais (GV) sur toutes les enveloppes de moyens de la préfecture de police, et de valideur de factures (FV) sur le périmètre du SGAMI d'Ile-de-France, aux personnes dont les noms suivent :

- M. Victor DAGBA, apprenti,
- Mme Mélanie GIL, attachée d'administration de l'État,
- Mme Sonia HARPLUK, agent contractuel,
- Mme Hatice HÜYÜK, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'État,
- M. Nelson PACHECO-PINA, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Frédérique PELLETIER, administratrice de l'Etat,
- Mme Bamoussa SISSOKO, attachée d'administration de l'État,
- Mme Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'État,

Délégation de signature est accordée, à l'effet de valider dans l'application Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique (VH1) pour les agents relevant du CSP CHORUS, les ordres de mission et les états de frais :

- M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale,
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'État,
- Mme Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'État,

TITRE 5
Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Article 18

Délégation est donnée à Mme Terava CLERC, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à ses adjointes, Mme Aurélie CHRISTOPHE EL ARROUBI et Mme Ani ANDREASYAN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives

de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 19

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Terava CLERC dont les noms suivent :

- Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes,
- Mme Fouzaya MRIZIK, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Article 20

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à Mme Yamina METTEF, secrétaire administrative des administrations parisiennes, placée sous l'autorité de Mme Terava CLERC.

TITRE 6

Utilisation de la carte achat « Budget spécial »

Article 21

Délégation est accordée à l'effet d'utiliser une carte nominative, dans le cadre de ses attributions, compétences et dans les limites fixées à Mme Ana-Isabel MORENO, adjointe administrative principale, assistante de direction.

Article 22

Délégation est accordée à Mme Fouzaya MRIZIK, adjointe administrative des administrations parisiennes, et, en cas d'empêchement, à Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes, afin de procéder à la mise en paiement des relevés d'opérations bancaires liés à l'utilisation des cartes d'achat sur le budget spécial de la préfecture de police.

TITRE 7

Délégation de signature relative au cabinet

Article 23

Délégation est donnée à M. Sylvain DIBIANE, attaché d'administration de l'État, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Marion COHEN-GAVIN, agent contractuel, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les documents relevant de la gestion de proximité des ressources humaines de la direction.

Article 24

Délégation est donnée à M. Sylvain DIBIANE, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Marion COHEN-GAVIN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les demandes et formulaires relatifs aux changements et réparations des véhicules de service de la direction.

Article 25

Délégation est donnée à M. Laurent ROQUES, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les documents relevant de la gestion de proximité des ressources humaines des agents de la

direction des finances, de la commande publique et de la performance, affectés sur le site « les Manèges », à Versailles.

TITRE 8
Dispositions finales

Article 26

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 27 juin 2025

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ